



Résolution relative à la politique de communication du Comité de coopération transfrontalière (CCT) franco-allemand

Pour rendre le rôle du CCT dans la coopération transfrontalière entre l'Allemagne et la France plus visible, la communication du Comité et de son Secrétariat commun doit être améliorée. Afin de renforcer sa notoriété et son efficacité, le Secrétariat commun, avec le soutien des membres, mettra en œuvre une stratégie de communication coordonnée. Dès 2024, le rapport annuel d'activités du CCT comprendra un chapitre dédié à ses initiatives de communication qui seront coordonnées par le Secrétariat.

1. Administrations et acteurs politiques

La communication avec les autorités publiques est particulièrement importante, d'autant plus qu'ils assurent l'accès aux décideurs politiques.

- a) Le Secrétariat commun diffusera régulièrement une newsletter sur les activités du Comité, de ses membres et du Secrétariat ; rédigé par le Secrétariat, la newsletter s'appuiera sur les contributions mises à disposition à titre gracieux par les membres et les textes préparés par le Secrétariat. Ce bulletin d'information pourra également être mis à disposition des personnes intéressés via le site-Internet.
- b) Dans le cadre de son programme de travail, le Comité organisera des rencontres thématiques (forums, colloques, etc.) à destination des acteurs politiques et transfrontalier portant sur les enjeux, les moyens et les perspectives de l'intégration transfrontalière ; ainsi, le Comité et le Secrétariat commun contribueront à la mise en réseau des acteurs pertinents, à la valorisation de thèmes spécifiques et à la formation de l'opinion. Ces événements devraient également transmettre les renseignements pertinents à propos du Comité (objectifs, fonctionnement, résultats).
- c) Dans les capitales, la sensibilisation des administrations nationales aux préoccupations des régions frontalières, aux engagements du traité d'Aix-la-Chapelle et au rôle du CCT devrait être menée à tous les échelons pertinents par des entretiens directs, y compris avec le Secrétariat commun. Les institutions franco-allemandes et européennes compétentes, de même que certains Etats tiers, pourraient également être destinataires de mesures de communication ciblées.

2. Relations publiques et médias

- a) Afin de favoriser les échanges sur les attentes de la population concernant la coopération transfrontalière, les rencontres thématiques du CCT sont ouvertes, lorsque cela est possible et utile, aux représentants des médias et au public intéressé.
- b) Le CCT doit augmenter sa visibilité dans la presse quotidienne régionale et sur les réseaux sociaux. A cette fin, un compte Twitter et LinkedIn pour le Comité seront créés qui seront animés par le Secrétariat. En outre, des

Adopté le 12 juin 2023

contacts avec les journalistes seront noués, en proposant des entretiens, par exemple avec les SGCFAs ou leurs représentants, dans le contexte d'événements en lien avec le CCT.

- c) Le Secrétariat commun collaborera étroitement avec les deux ministères des Affaires étrangères et les autres membres pour une meilleure couverture médiatique du CCT, en particulier pour annoncer les réunions du Comité et souligner l'importance de ses délibérations (notamment dans le contexte du CMFA).